

## arret maladie en cdd

Par **amerigo**, le **19/04/2006** à **19:52**

bonjour,  
je souhaite prendre des renseignements afin de connaitre mes droits devant mon employeur.

Le 01 avril 2006 mon employeur renouvelle mon contrat de magasinier cdd jusqu'au 30 juin 2006.

je souffre d'une fracture déplacée de l'oreille depuis Le 14 avril : 3 mois d'arret...

comment ca se pass avec mon entreprise, quel sont mes droits?

Merci d'avance pour vos lumiere...

Par **BADOUBA**, le **05/05/2006** à **09:03**

La période de maladie est une cause de suspension du contrat de travail .

Elle n'est pas considérée comme du travail effectif : pas d'acquisition de congés payés.

Toutefois la maladie ne semble pas être un cas de rupture anticipée d'un cdd, elle n'est pas assimilée à la force majeure .